

d'échéance d'autorité parentale

Par **tralala**, le **24/01/2006** à **17:23**

je ne suis pas étudiante mais intervins dans une asso d'aide à la parentalité et je suis à la recherche d'une info.

J'ai besoin de savoir si une personne condamnée en correctionnelle qui à perdue son autorité parentale peut quand même rencontrer son enfant de 2 ans dans le cadre d'un parloir accompagné par une association habilité et reconnue pour intervenir en milieu carcéral

Je ne trouve pas d'info ni dans le sens de l'interdiction, ni dans le sens de l'autorisation

Merci pour vos réponses

Par **Yann**, le **24/01/2006** à **17:49**

Je déplace car je pense que sa place est plutôt ici.

EN revanche pour la réponse je préfère m'abstenir. LE seul indice de réflexion que je peux fournir c'est de savoir s'il a toujours un droit de visite ou non?

Par **jeeecy**, le **24/01/2006** à **17:53**

que dit le jugement lui retirant son autorité parentale?

a-t-il un droit de visite (bien qu'il soit en prison, dans ce cas c'est l'enfant qui vient le voir)?

Par **étudiante31**, le **30/01/2006** à **13:43**

a priori il n'y a aucun lien entre le fait d'être déchu de l'autorité parentale (ap) et la possibilité d'entretenir des rapports avec ses enfants.

l'autorité parentale confère des droits aux parents (ou aux tiers) et des devoirs envers l'enfant, notamment en ce qui concerne l'éducation, mais même un parent qui se voit retirer l'ap n'est pas forcément condamné à ne plus voir ses enfants (heureusement !!!). cependant il faut se référer au jugement pour savoir si rien allant dans ce sens n'a été décidé.

Par **germier**, le **08/02/2006** à **21:47**

pusique ce n'est pas interdit c'est ce qu'est autorisé

mais ne serait ce pas à l'échelon local une affaire nationale ? je ne fais que poser la question